

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-757

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-731
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin et de ses contribuables de standardiser la tarification des services pour l'ensemble des opérations courantes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Patrice Baril, lors de la séance régulière du 14 septembre 2015;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

ATTENDU que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 2015-10-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par madame la conseillère Mélanie Comtois, et il est résolu qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFS

1. Tarification des services techniques

Lorsque les services techniques de la Municipalité sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudices aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique au propriétaire des lieux.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux :

- Entretien des cours d'eau : coût réel
- Entretien des fossés : coût réel
- Capture des castors :
payables par la Municipalité
selon les tarifs négociés
- Démantèlement des barrages de castors :
coût réel
- Réaménagement des rives : coût réel

2. Travaux de voirie

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui

causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux.

- Service rétrocaveuse : 85,00\$/heure
- Camion dompeur : 50,00\$/heure

Prêt d'équipement

- Brosses pour ramonage : gratuit
- Fiche pour drain : gratuit

3. Tarification bureau municipal

- Réception de télécopie : 0,25\$/page
- Télécopie locale : 1,00\$
- Télécopie interurbain : 2,00\$
- Photocopie 8 ½ X 11 : 0,25\$/page
- Photocopie 8 ½ X 14 : 0,30\$/page
- Photocopie 11 X 17 : 0,40\$/page
- Licence pour chiens : gratuit
- Frais de recouvrement
Avis final : 25,00\$ + frais réels d'envoi par courrier recommandé
- Épinglettes : 3,00\$
- Copie de document municipal : 0,25\$/copie

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général est mandaté pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Trépanier
Mairesse

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 septembre 2015
Adoption du règlement : 5 octobre 2015
Avis public : 14 septembre 2015
Entrée en vigueur : 5 octobre 2015